

Personnels de laboratoire

INDEMNISATION DES ARRÊTS MALADIE : BAISSE DE 10% À PARTIR DU 1ER MARS 2025

Depuis le 1er mars, et en plus du jour de carence qui sanctionne injustement les arrêts maladie depuis 2018, les fonctionnaires et agents publics perdent 10 % de leur rémunération en cas de congé pour maladie ordinaire (CMO).

Les congés longue maladie (CLM) et longue durée (CLD) ne sont pas concernés par cet abattement.

A l'exception du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence qui continuent d'être versés à hauteur de 100 %, c'est l'ensemble de la rémunération traitement et primes, y compris la NBI, qui est impacté par une réduction de 10 %.

UNE STIGMATISATION INACCEPTABLE!

Le projet de budget Barnier proposait 3 jours de carence et la baisse de 10% de la rémunération en CMO. Bayrou a gardé la mesure la plus pénalisante des deux! En effet, si les prévisions tablaient sur 300 millions d'économie sur le budget avec la mise en place des trois jours de carence, ce sont 900 millions que ce gouvernement cynique prévoit d'économiser sur le dos des personnels malades en baissant à 90% l'indemnisation des CMO! C'est injuste et intolérable!

Lors du CSA ministériel du 11 mars, le ministère a annoncé que les retenues sur salaire ne se feront que sur les payes de juillet, rétroactivement à partir du 1er mars, pour des « difficultés informatiques ». Avec l'effet rétroactif, un personnel actuellement en CMO pourrait se retrouver en juillet amputé de 40 % de son salaire. C'est inacceptable!

DES BAISSES DE RÉMUNÉRATION JUSQU'À -13 % POUR UN CMO D'UN MOIS!

Cette baisse de 10 % de rémunération en cas de CMO ne luttera en rien contre le soi-disant absentéisme dans la Fonction publique. Les chiffres qui ont servi de prétexte à l'éphémère ministre Kasbarian, ont été contredits par le rapport annuel de la DGAFP dès novembre 2024.

Il est donc évident que cette mesure du Gouvernement Bayrou vise à accroître une politique d'austérité de plus en plus agressive avec le gel du point d'indice, la smicardisation des grilles indiciaires et la suppression de la GIPA. Cette politique va continuer à réduire le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, participer à la détérioration de leurs conditions de vie et continuer à les paupériser.

Alors que Macron et Bayrou en appellent à l'union nationale au nom de « l'effort de guerre » pour continuer la destruction de nos conquêtes sociales, FO exige l'abrogation de cette réforme et du jour de carence.



Utilisez le calculateur sur le site de la FNEC FP-FO pour connaître précisement votre perte de salaire en cas de CMO



A BAS LA GUERRE! NON À L'ÉCONOMIE DE GUERRE!

« Nous sommes en guerre » scande le président Macron comme au temps du Covid. La pression ne fait que commencer pour justifier son budget de misère et la destruction des acquis sociaux en continuant d'alimenter la marche à la guerre.

Le ministre de la défense a donné une feuille de route : il faudrait passer à 90 milliards d'euros par an pour les dépenses de guerre, c'est-à-dire une fois et demie le budget de l'Éducation nationale.

Notre Confédération a répondu : « FO ne veut participer ni à l'instrumentalisation, ni à l'intégration des organisations syndicales de salariés dans une économie de guerre, synonyme de renoncement et d'abandon des revendications des travailleurs. »

Pas guestion de renoncer à nos revendications vitales, à commencer par l'abrogation de la réforme des retraites



6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex Tél.: 01 56 93 22 44

snfolc.national@fo-fnecfp.fr

@SNFOLC_national Site internet du SNFOLC www.fo-snfolc.fr

Carrière et promotions

Avancement de grade

Macron-Borne et l'augmentation générale des salaires!

L'avancement de grade peut se faire suivant 2 procédures selon les corps, au choix ou par examen professionnel

Avancement de grade au choix

L'avancement de grade au choix par la voie du tableau d'avancement correspond à ce qui était fait auparavant en CAP (CAPA pour les ATRF, CAPN pour les techniciens).

Dorénavant le tableau d'avancement est préparé par l'administration en tenant compte des comptes-rendus d'entretiens professionnels, des classements des personnels concernés au sein des établissements, ainsi que sur un rapport d'aptitude professionnelle qui doit être établi par l'autorité hiérarchique de l'agent et qui doit être porté à la

Avancement au choix au grade de :	Grade détenu	Durée des services nécessaire pour être promouvable. Conditions à remplir entre le 1° janvier et le 31 décembre 2025.
TCH Classe Exceptionnelle	тсн cs	1 an au 7 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
TCH Classe Supérieure	TCH CN	1 an au 8ème échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
ATRF Principal 1 ^{ère} Classe	ATRF P 2C	6ème échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent.
ATRF Principal 2 ^{ème} (lasse	ATRF	6ème échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent.



connaissance de l'agent et éventuellement d'un barème.

Examen professionnel

Parallèlement à l'avancement par voie hiérarchique, il est possible de candidater par la voie de l'examen professionnel. L'examen professionnel comporte l'étude par un jury d'un dossier, et un entretien avec le jury.

Les inscriptions aux examens professionnels d'avancement de grade de la filière ITRF sont enregistrées du mercredi 2 avril 2025 (12 heures) au mercredi 30 avril 2025 (12 heures) depuis le site :

Avancement par examen professionnel au grade de :	Grade détenu	Durée des services nécessaire pour être promouvable. Conditions à remplir entre le 1° janvier et le 31 décembre 2025.
ТСН СЕ	тсн cs	1 an au 6 ^{ème} échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
тсн cs	TCH CN	1 an au 6ème échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
ATRF P 2C	ATRF	4ème échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent.